

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240425-2024-DM-055A-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

publié - Notifié le 06/05/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,

le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-055A
du 25 avril 2024**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1.)

COMMANDE PUBLIQUE - Contrat de prestation de service avec CNPP Entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre du 8 février 2023 de l'entreprise CNPP, associée à la SMACL, assureur de la Ville, pour accompagner la Ville à mieux comprendre la réalité de la menace cyber et l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan de prévention des cyber-risques,

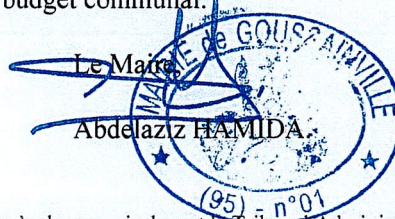
Considérant que pour ce faire, la Ville a besoin d'un diagnostic de cybersécurité,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation de service avec CNPP Entreprise et SMACL ASSURANCES,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'offre avec CNPP Entreprise - Route de la Chapelle Réanville - CS 22265 - 27950 SAINT MARCEL et SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende - 79000 NIORT, relative à la réalisation d'un diagnostic de cybersécurité, pour la période du 20 avril 2024 au 30 juin 2024, pour un montant de 5 990 € HT, soit 7.188 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.